**Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 30 OCTOBRE 2009**

**L'an deux mil neuf, le trente octobre** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande.

**Procuration :** **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à M. CLOTAGATIDE Vincent - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 octobre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Mairie des Avirons

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 3 / Réseau local de transport**
- **Participation financière de la Commune**

Par délibération en date du 29 janvier 1998, le conseil municipal a approuvé le principe de la participation communale au déficit du réseau local de transport.

La mise en place de la convention financière correspondante est intervenue le 29 janvier 2001 pour une durée égale à celles des conventions passées avec les transporteurs.

Lesdites conventions sont arrivées à terme fin 2006. Il y a lieu de renouveler la convention de participation de la commune à l'opération.

Pour cette nouvelle convention, il est prévu que les services sont exécutés dans le cadre d'un contrat qui peut prendre la forme d'une délégation de service public ou d'un marché public.

La rémunération du prestataire se fait :

▪ Dans le cadre d'une délégation de service public par la perception des recettes retirées de l'exploitation des services et d'une aide forfaitaire annuelle versée par le Département.

▪ Dans le cadre d'un marché public par une allocation versée directement par le Département. Les recettes perçues auprès des voyageurs restent la propriété du Département.

La Commune rembourse au Conseil Général **50 %** des sommes versées annuellement dans les conditions suivantes :

• Pour la DSP : sur la base de l'aide forfaitaire annuelle.
• Pour un marché public : les coûts réellement versés annuellement, diminués des recettes reversées au Conseil Général.

A titre indicatif, les participations communales s'établissent à :
- En 2007 : 150 233.53 euros
- En 2008 : 155 465.73 euros.

Il convient pour le conseil municipal :

⇨ D'approuver la nouvelle convention de participation financière qui prend effet à la conclusion des nouveaux marchés et délégations de service public, soit pour le lot A, à compter du 1er novembre 2006, et pour les lots B et C, à compter du 1er décembre 2006.

⇨ D'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ Approuve la nouvelle convention de participation financière qui prend effet à la conclusion des nouveaux marchés et délégations de service public, soit pour le **lot A**, à compter du **1er novembre 2006**, et pour les **lots B et C**, à compter du **1er décembre 2006**

▪ Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des Avirons